

Séance du lundi 26 septembre 2022

Date de Convocation : mardi 20 septembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 43

N° 2022.09.07d - OAP Maréchal Juin - Modification simplifiée du PLU - Modalités de mise à disposition du public

Présents :

Jean-François DEBAT, Isabelle MAISTRE, Thierry DOSCH, Sylviane CHENE, Christophe NIOGRET, Nadia OULED SALEM, Fabrice CANET, Claudie SAINT ANDRE, Benjamin ZIZIEMSKY, Charline LIOTIER, Sébastien GUERAUD, Michel FONTAINE, Martine DESBENOIT, Claude MARQUIS, Anne FORESTIER, Françoise PRUDENT, Catherine NOURRY, Thierry MOIROUX, Patricia MEDEVILLE, Béatrice MORIN, Yvonne GAHWA, Bénédicte CERTAIN-BRESSON, Sara TAROUAT-BOUTRY, Nathalie MARIADASSOU, Jean-Luc ROUX, Raphaël DURET, Ouadie MEHDI, Jessie MALLET, Baptiste DAUJAT, Marie-Jo BARDET, Aurane REIHANIAN, Michaël RUIZ, Christophe MAITRE, Vital MATRAS, Romain PEULET

Excusés ayant donné procuration :

Françoise COURTINE à Sylviane CHENE, Andy NKUNDIKIJE à Fabrice CANET, Gérard LORA TONET à Martine DESBENOIT, Alexa CORTINOVIS à Raphaël DURET, Benoît FEUVRIER à Isabelle MAISTRE, Suaip ZINKAL à Claudie SAINT ANDRE, Agnès BLOISE à Aurane REIHANIAN, Christophe COQUELET à Michaël RUIZ

Secrétaire de séance : Jessie MALLET

Rapporteur : Jean-François DEBAT

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Bourg-en-Bresse a été approuvé le 18 novembre 2013 et a fait l'objet de trois mises à jour pour intégration de servitudes d'utilité publique (20 mai 2016, 8 février 2017 et 6 mars 2018) ainsi que de 3 modifications approuvées les 4 février 2019, 24 juin 2019, puis 27 septembre 2021.

Aujourd'hui, le Plan Local d'Urbanisme nécessite d'être modifié à la marge pour permettre l'accompagnement d'une opération immobilière qualitative présentant une meilleure prise en compte des principes de sobriété foncière.

Motivation et opportunité de la décision

Ces évolutions ne concernent que le tènement de l'OAP Maréchal Juin (principes de composition urbaine, de desserte, de hauteur, nombre de logements autorisé) ; de par leur impact mineur, elles relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée.

Par arrêté municipal n° 59 469 du 14 février 2022, monsieur le Maire a prescrit cette modification simplifiée ; celle-ci ne sera pas soumise à enquête publique mais à mise à disposition du public, dont les modalités sont précisées par la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48 ;
VU la délibération du 18 novembre 2013 approuvant le plan local d'urbanisme ;
VU la délibération du 4 février 2019 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;
VU la délibération du 24 juin 2019 approuvant la modification n°2 du plan local d'urbanisme ;
VU la délibération du 27 septembre 2021 approuvant la modification n°3 du plan local d'urbanisme ;
VU l'arrêté municipal n° 59 469 du 14 février 2022 prescrivant le lancement de la modification simplifiée ;
VU le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;
VU les avis de la MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale) Auvergne-Rhône-Alpes des 28 avril et 27 juin 2022 ;
VU l'avis de la Commission Transition écologique - Alimentation durable - Urbanisme - Déplacements - Patrimoine et Energies du 15 septembre 2022 ;

Considérant qu'une première mise à disposition du public avait été arrêtée par délibération n° 2022.04.02 en date du 11 avril 2022 (du 2 mai au 1er juin 2022 inclus) ;

Considérant que cette mise à disposition a dû être retardée suite à un recours engagé contre l'avis de la MRAE (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale), soumettant la présente modification simplifiée à évaluation environnementale ;

Considérant que suite à ce recours la MRAE a modifié son avis, au vu des informations communiquées par la Ville, en reconnaissant d'une part qu'il n'était pas nécessaire de soumettre la modification simplifiée à évaluation environnementale, et, d'autre part que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public ;

A LA MAJORITE des votants (36 voix), 4 voix contre (MM COQUELET, RUIZ, MAITRE, MATRAS) 3 absentions (Mmes BLOISE, BARDET, M REIHANIAN)

DÉCIDE de mettre le projet de modification simplifiée accompagné des autres pièces du dossier à la disposition du public, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé, du lundi 10 octobre 2022 au jeudi 10 novembre 2022 (inclus).

PRÉCISE que chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre. Pour rappel, les jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie sont :

Du lundi au vendredi : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00

Lieu : table de consultation, 2ème étage, à droite des escaliers

PRÉCISE que, pour la bonne information du public, le dossier soumis sera également consultable sur le site internet de la Ville de Bourg-en-Bresse : www.bourgenbresse.fr. Un accès gratuit est garanti par la mise à disposition d'une borne interactive, située à l'accueil de la Maire de Bourg-en-Bresse aux heures d'ouvertures indiquées ci-dessus pour la consultation du dossier.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Madame la préfète et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Impacts financiers

Néant

Pour ampliation,
Pour le Maire
et par délégation

Adjoint Administratif Qualifié,

Acte reçu le 28 septembre 2022
par la Préfecture de l'Ain,
Notifié ou publié conformément à la réglementation
le 30 septembre 2022

Pour le Maire
et par délégation,

Directeur Général Adjoint Services aux Habitants